



**CENTURY 21®**  
Belharra Xiberoa

## **HONORAIRES de TRANSACTION (TTC)**

Charge vendeur

VENTES (Appartements, Maisons, Terrains, Immeubles, Murs Commerciaux...)

<b>PRIX de VENTE</b>	<b>% (ou forfait) sur le prix de vente</b>
De 0 à 50 000 €	5 000 €
De 50 001 € à 100 000 €	9%
De 100 001 € à 150 000 €	8%
De 150 001 à 250 000 €	7%
De 250 001 à 350 000 €	6%
Au-delà de 350 001 €	5%

*Pour les successions les honoraires sont à la charge de l'acquéreur.*

## **HONORAIRES de LOCATION HABITATION (TTC) Mixte<sup>1</sup> et Meublée<sup>1</sup>**

Zone géographique dans laquelle sont situés les biens loués : Zone « non tendue »

Année de référence : 2023

### ***Honoraires à la charge du locataire***

<b>TYPE D'HONORAIRES</b>	<b>Prix au m<sup>2</sup> de surface habitable</b>
Honoraires de visite, de constitution du dossier du locataire et de rédaction du bail	8 € / m <sup>2</sup>
Honoraires de réalisation de l'état des lieux	3 € / m <sup>2</sup>

### ***Honoraires à la charge du bailleur***

<b>TYPE D'HONORAIRES</b>	<b>Prix au m<sup>2</sup> de surface habitable</b>
Honoraires de visite, de constitution du dossier du locataire et de rédaction du bail	8 € / m <sup>2</sup>
Honoraires de réalisation de l'état des lieux	3 € / m <sup>2</sup>

<sup>1</sup> Les honoraires de location des locaux d'habitation et meublés soumis à la loi du 6 juillet 1989 sont partagés entre locataire et propriétaire. Le montant TTC imputé au locataire ne peut excéder celui imputé au bailleur et demeure inférieur ou égal aux plafonds fixés par le décret n°2014-890 du 1<sup>er</sup> août 2014.

Les honoraires de location ci-dessus seront révisés dans le cadre de la réglementation en vigueur et en fonction de la formule de révision de notre société. Barème établi en NOVEMBRE 2023.